

SERVICE JEUNESSE

FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT DES TICKETS JEUNES

Sommaire

PRÉSENTATION.....	2
FONCTIONNEMENT.....	3
PROJETS ET ACTIVITÉS.....	3
PUBLIC.....	3
UNE JOURNÉE TYPE AUX TICKETS JEUNES.....	4
RÈGLEMENT.....	5
MODALITÉS ET CONDITIONS D'INSCRIPTION.....	5
RESPONSABILITÉ.....	6
SÉCURITÉ ET SANTÉ.....	6
LES TARIFS ET LE PAIEMENT.....	7
LE DROIT À L'IMAGE.....	9
RESPONSABILITÉ DES ENFANTS ET COMPORTEMENT :.....	9
L'ÉQUIPEMENT DE L'ENFANT.....	10
ASSURANCES.....	10
CONCLUSION.....	10

Décembre 2023

PRÉSENTATION

Le dispositif *Tickets Jeunes* est mis en place par la commune de Carantec, sous la responsabilité du Maire. C'est un accueil de loisirs, structure déclarée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, financé par la Ville de Carantec et la CAF. Il permet aux enfants de 8 à 12 ans de participer à des activités pendant les vacances scolaires.

A chaque période de vacances, des activités culturelles, sportives ou de loisirs, des initiations, des mini-stages, des soirées et des sorties sont proposés aux enfants ; libre à eux de s'inscrire à la journée ou demi-journée, avec ou sans repas ou simplement à une activité. Le service jeunesse élabore un programme autour de thématiques variées : sport, activités culinaires ou manuelles, activités extérieures ...

Les *Tickets Jeunes* sont un dispositif du Service Jeunesse dont les principales finalités sont :

Éducative : offrir un programme d'activités éducatives, culturelles et sportives variées ;

Sociale : permettre au plus grand nombre, enfants et adolescents de la commune, de pratiquer des activités favorisant le développement personnel et l'insertion au sein du groupe.

LES OBJECTIFS :

- Permettre aux enfants de 8 à 12 ans de découvrir et de pratiquer une grande variété d'activités pendant les vacances ;
- Découvrir le tissu associatif local ;
- Favoriser les rencontres entre enfants et les activités de groupes (sports collectifs, rencontres avec d'autres centres...)
- Favoriser le développement de l'enfant à travers l'acquisition de nouveaux savoirs
- Permettre aux enfants de partir en camps ;
- Permettre aux enfants de participer à des stages sur des thématiques précises, afin d'approfondir leurs connaissances;
- Développer l'autonomie de l'enfant
- Favoriser la socialisation et l'apprentissage de la vie en collectivité en permettant à chaque enfant de trouver sa place dans le groupe ;
- Favoriser l'épanouissement individuel de chaque enfant à travers une offre d'activités diversifiée

FONCTIONNEMENT

Le Service Jeunesse assure la direction et est en charge de la mise en œuvre du dispositif. Les bureaux du Service Jeunesse sont situés au sein du Local Jeune, 11 rue Duquesne à Carantec.

Le service jeunesse est ouvert à l'année :

- Période scolaire, du mardi au vendredi de 10h à 12 h et de 14 h à 18h30 et le samedi de 14h à 18h30
- Vacances scolaires, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 18h30

Les Tickets Jeunes sont proposés à chaque vacances scolaires de la Zone B (une seule semaine à Noël) :

- Du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h ainsi que le mercredi soir.

Le lieu d'accueil se situe à l'école primaire des Cormorans, 2 rue de Kerrot à Carantec. La salle d'accueil et d'activité se trouve sur la droite du bâtiment (porte bleue).

Le programme des Tickets Jeunes est mis en ligne 15 jours avant les vacances, sur le Portail Famille <https://carantec.portail-defi.net/>

L'enfant est accueilli par une équipe d'animateurs qualifiés, au sens de la réglementation en vigueur relative aux accueils collectifs de mineurs. Les animateurs sont soit titulaires (ou en cours de formation) du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou d'un certificat ou diplôme équivalent. La direction des Tickets Jeunes est assurée par un permanent du Service Jeunesse, titulaire (ou en cours de formation) du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de directeur (BAFD) ou d'un diplôme équivalent.

L'encadrement des enfants nécessite la présence d'un animateur pour 12 mineurs de plus de six ans. Il ne peut y avoir moins de 50% d'animateurs diplômés et plus de 20% d'animateurs non diplômés. L'équipe d'animation assure le bien-être physique et moral des enfants.

PROJETS ET ACTIVITÉS

Le projet pédagogique et les programmes d'activités qui en découlent sont élaborés par le service jeunesse, en concertation avec les élus. Le projet pédagogique est construit en cohérence avec le projet éducatif de territoire (PEdT) dont il suit les grands axes. Il est consultable par les familles.

Chaque jour, les enfants sont accueillis à l'école des Cormorans, au sein d'un espace aménagé. Les temps d'accueil des enfants se font dans la salle bleue de l'école primaire des Cormorans. Nous avons fait le choix pédagogique de laisser ce temps d'accueil libre. Les équipes portent une attention particulière au fait de ne pas sur-solliciter l'enfant dont la journée peut-être chargée : arrivée matinale, temps d'activités, déjeuner collectif, départ tardif

PUBLIC

Tous les enfants de 8 à 12 ans (Du CE2 à la 6ème) peuvent prendre part aux *Tickets Jeunes*, dans la mesure où leurs responsables légaux les ont inscrits via le Portail Famille de la commune. Le passage en CE2 est effectif à partir du dernier jour de classe de CE1

A noter : Les activités du Service Jeunesse sont ouvertes en priorité aux enfants carantécois, puis aux enfants n'habitant pas Carantec à l'année

UNE JOURNÉE TYPE AUX TICKETS JEUNES

Aux Tickets Jeunes, les journées se suivent mais ne se ressemblent pas car les enfants sont libres de construire leur journée selon leurs envies et leurs besoins. Voici un schéma qui vous permettra toutefois d'imaginer le déroulement classique d'une journée.

7h30	Accueil du Matin : Un Animateur accueille votre enfant à partir de 7h30 aux Cormorans. Les enfants commencent tranquillement la journée dans les différents coins aménagés à leur disposition : lecture, jeux de société, jeux de construction, dessin, activité manuelle autonome ou jeux dans la cour de récréation etc...
9h30	Fin de l'accueil Les enfants rangent leurs activités et se répartissent avec leurs animateurs en fonction du choix de leurs activités. Ils se rendent ensemble sur le lieu de cette dernière comme la base nautique ou le parc Claude Goude...
10h00	Début des activités
12h00	Fin des activités A la fin des activités les enfants inscrits pour le déjeuner rentrent aux Cormorans avec leurs animateurs, les autres rentrent soit seuls, s'ils ont l'autorisation ou avec leurs parents. Si à 12h10 ils ne sont pas pris en charge, ils restent avec le groupe.
12h20	Les enfants se préparent pour aller se restaurer.
12h30	Repas Les enfants bénéficient de la salle de restauration des maternelles de l'école des Cormorans. Les repas sont livrés par la cuisine centrale de Morlaix et remis en température par un animateur.
13h15	Fin du repas Les enfants participent au rangement et au nettoyage du réfectoire. Puis un temps libre est proposé.
13h30	Accueil des enfants de l'après-midi Les enfants rangent leurs activités et se répartissent avec leurs animateurs en fonction du choix de leurs activités. Ils se rendent ensemble sur le lieu de cette dernière.
14h00	Début des activités
16h00	Fin des activités A la fin des activités, les enfants inscrits à l'accueil du soir rentrent aux Cormorans avec leurs animateurs Les autres rentrent, soit seuls s'ils ont l'autorisation soit avec leurs parents. Si à 16h10 ils ne sont pas pris en charge, ils restent avec le groupe.
16h30	Goûter et accueil du Soir Durant ce temps, les enfants évoluent librement sur les différents coins aménagés, sous la responsabilité d'un animateur.
19h00	Les Tickets Jeunes ferment leurs portes

Le Mercredi une soirée est proposée par l'équipe d'animation de 20h à 22h

Les horaires changent également en fonction des sorties et de certains intervenants.

RÈGLEMENT

MODALITÉS ET CONDITIONS D'INSCRIPTION

La fréquentation de l'accueil de loisirs est soumise à une inscription obligatoire.

Pour pouvoir inscrire son enfant, il faut compléter **deux documents** en ligne sur le Portail Famille : **La fiche famille et la fiche enfant**. Tout changement de situation ou d'information doit être signalé et modifié sur le Portail (changement de coordonnées, problèmes de santé, etc...)

L'inscription concerne tous les enfants qui fréquentent, même exceptionnellement, l'accueil de loisirs et s'effectue sur le Portail Famille de la commune. Le service jeunesse peut vous accompagner dans cette démarche.

Chaque temps d'activité nécessite une inscription sur le Portail Famille. Soit pour une journée complète : 5 demandes selon les jours !

A noter que le dossier d'inscription doit être validé pour pouvoir procéder aux inscriptions en ligne.

Les familles peuvent également venir faire des inscriptions au Service Jeunesse. Attention ! Les inscriptions sont gérées via un logiciel. L'équipe de direction vérifie uniquement votre demande. Seules les activités validées via un mail de confirmation attestent de l'inscription réelle de votre enfant.

Après ces dates, les inscriptions seront validées en fonction des places disponibles.

- Toute annulation devra être signalée à la direction ou sur le portail famille.
- Toute absence non signalée au minimum 2 jours ouvrés à l'avance sera facturée.
- Toute absence justifiée par un certificat médical sera prise en compte.

La fiche sanitaire de votre enfant doit être à jour ainsi que leurs vaccins obligatoires.

Les enfants ne pourront pas être accueillis à l'accueil de loisirs en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.

RESPONSABILITÉ

Le service Jeunesse devient responsable de votre enfant à partir :

- Le matin à partir de 7h30 sur le site des Cormorans ou à 13h30 ou au début de l'activité, à partir de l'instant où les parents ou la personne qui l'accompagne le remet à l'animateur responsable du pointage, en transmettant toute information nécessaire au bon déroulement de la journée ainsi que les précisions concernant la reprise de l'enfant.
- Dès sa présentation à l'animateur responsable du pointage pour l'enfant arrivant seul à l'accueil de loisirs.
- À la remise de l'enfant par l'animateur aux parents ou exclusivement à toute personne nommément désignée sur la fiche d'inscription ou sur papier libre. Toute personne qui vient chercher l'enfant, autre que les parents, doit être en mesure de présenter une pièce d'identité sur simple demande du personnel d'animation de l'accueil de loisirs. Les représentants légaux s'assurent au préalable que les coordonnées téléphoniques des personnes habilitées à venir chercher l'enfant sont indiquées sur la fiche de renseignements individuels.

- En aucun cas, une personne, qu'elle soit de la famille ou non de l'enfant ne sera autorisée à prendre un enfant sans cet accord préalable donné par le ou les représentants légaux et sans pouvoir justifier de son identité.
- Si la personne qui vient chercher l'enfant ne semble pas en mesure d'assurer le retour de l'enfant en toute sécurité, le personnel de l'accueil de loisirs se réserve le droit de refuser de lui remettre l'enfant. Le personnel prendra contact avec la personne désignée dans la fiche de renseignements individuels, pour venir chercher l'enfant en toute sécurité.
- L'enfant autorisé à rentrer seul à son domicile, est renvoyé à l'heure convenue si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie, soit sur la fiche de renseignements individuels, soit sur papier libre.

SÉCURITÉ ET SANTÉ

- En cas de maladie ou d'accident survenu pendant le temps de l'accueil de loisirs, le responsable ou l'animateur chargé de l'enfant est autorisé à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant.
- En cas d'accident bénin (coups, écorchures...), l'enfant est pris en charge par un adulte référent. Chaque soin est mentionné dans le registre infirmerie. Les parents sont informés le soir, lorsqu'ils récupèrent l'enfant.
- En cas d'accident grave, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgences. Les parents seront aussitôt prévenus.
- Si l'enfant accueilli a des problèmes de santé (asthme, allergie...), ils devront être figurés sur la fiche sanitaire
- Les enfants atteints de troubles de la santé nécessitant la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) peuvent être pris en charge durant l'accueil de loisirs. Ces protocoles précisent la conduite à tenir par l'équipe d'animation en cas de symptômes pouvant mettre la santé de l'enfant en danger. Cette demande doit être engagée par la famille auprès du médecin. Le PAI doit être renouvelé chaque année. Les parents d'enfants ayant un PAI devront contacter la direction de l'accueil de loisirs afin de définir ensemble les modalités d'accueil de l'enfant.
- L'accueil de l'enfant porteur de handicap : Il est demandé aux familles de signaler dès l'inscription et sur la fiche sanitaire tout handicap ou difficultés rencontrés par l'enfant. Cela permettra à l'équipe d'animation de mettre en place (selon les cas), un accueil adapté.
- Les enfants porteurs d'un handicap ponctuel (béquilles, membres plâtrés...) sont accueillis lorsque le handicap n'est pas incompatible avec la vie en collectivité ou l'organisation de la journée ou l'activité proposée.

L'équipe d'animation peut donner des médicaments à votre enfant. Mais uniquement sur présentation d'une ordonnance à jour. Signalez-le en arrivant au centre de loisirs.

LES TARIFS ET LE PAIEMENT

Les tarifs sont arrêtés chaque année par le Conseil Municipal et sont consultables sur le portail famille de la commune

<https://carantec.portail-defi.net/infos-pratique/document/>

Depuis 2023, la commune a mis en place une tarification sociale des activités et des repas, selon le quotient familial répartie en trois tranches :

- Tranche 1 : QF < 650
- Tranche 2 : 651 < QF < 1260
- Tranche 3 QF > 1261

A noter que les résidences secondaires et les extérieurs font parties de la tranche 3

Afin de vous appliquer la tarification qui correspond à votre niveau de ressources, la commune doit avoir connaissance de votre quotient familial CAF ou MSA.

Deux possibilités : :

- Vous transmettez chaque année, au mois de septembre, une attestation de quotient familial que vous récupérez vous-même auprès de la CAF ou de la MSA.

Pour les familles allocataires de la CAF uniquement : en remplissant votre numéro d'allocataire Caf sur le portail Famille. Votre quotient sera ainsi mis à jour chaque année par le service comptable, tant que votre enfant fréquentera la structure.

- Si votre quotient familial a changé en cours d'année, vous pouvez le signaler à l'équipe de direction afin de le répercuter sur votre tarification. Attention, la facturation peut être recalculée avec effet rétroactif uniquement depuis le 1er du mois en cours.

La Caisse d'Allocations Familiales met à disposition un service internet, à caractère professionnel, qui permet à la direction de l'accueil de loisirs, de consulter directement les éléments du dossier d'allocations familiales nécessaires à l'exercice de ses missions.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est rappelé que la famille peut s'opposer à la consultation de ces informations en informant impérativement par écrit la direction. Dans ce cas, la famille s'engage à fournir les informations nécessaires à la direction pour le traitement du dossier.

Les factures sont établies en fin de mois par le service comptabilité de la mairie et envoyées au trésor public qui est responsable de leur édition et envoi aux familles.

Pour payer votre facture :

- Règlement par prélèvement automatique. Le mandat de prélèvement SEPA est téléchargeable sur le portail Famille de la Commune ou disponible auprès du service comptabilité de la commune. Il convient de le compléter, de le dater et de le retourner, accompagné d'un RIB ou RIP avec le dossier d'inscription.
- Paiement par Internet par TIPI (Titre Payable par Internet) via un site sécurisé du Trésor Public.
- Règlement par chèque : à l'ordre du Trésor Public, à envoyer à l'adresse suivante : Trésor Public - Place du Pouliet, 29600 Morlaix
- Règlement en espèces ou chèques vacances : directement sur place au Trésor Public, un reçu vous sera délivré.

Des attestations de présence ponctuelle sont éditées sur demande pour les comités d'entreprises.

LE DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de ses activités, le service jeunesse est amené à prendre des photos ou des films des enfants par le droit à l'information. Vous pouvez demander le retrait d'une image au responsable de sa diffusion.

RESPONSABILITÉ DES ENFANTS ET COMPORTEMENT :

- Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées avec l'équipe d'animation.
- Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec la vie de groupe.
- Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porteraient atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.
- Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.
- Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.
- Si les difficultés de comportement persistent, les parents en seront avertis par courrier et des sanctions seront appliquées selon la gravité des faits et dans un souci de protection des enfants.

L'ÉQUIPEMENT DE L'ENFANT

Les vêtements :

Nous invitons les enfants à privilégier les vêtements ne craignant pas les activités de plein air. Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. N'oubliez pas de prévoir des tenues adaptées à la météo (casquette en été, manteau en hiver...).

Sac à dos comprenant une gourde et selon les saisons, une casquette, de la crème solaire, un vêtement de pluie... ;

Selon l'activité, du matériel peut être demandé (vélo, casque, rollers...) ;

Pique nique :

Un pique-nique et/ou un goûter si cela est notifié sur le programme d'activité pour les sorties. Les gâteaux et bonbons ou boissons sucrées sont à proscrire.

Les objets de valeur :

Les bijoux, consoles vidéos et autres objets de valeur sont interdits. Les affaires personnelles telles que les cartes, jouets, billes, et autres sont acceptées mais déconseillées en raison de l'importante probabilité de perte ou de dégradation de l'objet inhérente aux structures d'accueil collectives. La responsabilité du centre de loisirs ne pourra être engagée en cas de détérioration.

Votre enfant n'aura jamais besoin d'argent ! merci de ne pas lui en donner

ASSURANCES

La commune de Carantec est assurée en responsabilité civile. Cette assurance couvre également l'ensemble de la structure, ses bâtiments et surfaces extérieures ainsi que le personnel d'encadrement.

∞ L'article L227-5 du code de l'action sociale et des familles : « nous recommandons aux responsables légaux des mineurs concernés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles ils participent ».

La responsabilité de la commune de Carantec ne peut être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vols des affaires personnelles ou objets de valeurs de l'enfant.

CONCLUSION

Le présent règlement est consultable sur le site Internet de la mairie

L'inscription d'un enfant à l'accueil de loisirs implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur par la famille ou le représentant légal de l'enfant.

Chaque famille s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant.

Le présent règlement intérieur sera affiché à la porte de l'établissement.

À Carantec le